

34 17

LA

MARTINIQUE



SOUS LE GOUVERNEMENT
DE M. LE COMTE DE GÜEYDON

FB
97.82
RUF

PAR



RUFZ DE LAVISON

EXTRAIT DE LA REVUE BRITANNIQUE
Numéro d'août 1881.

PARIS
BUREAUX DE LA REVUE BRITANNIQUE

BOULEVARD HAUSSMANN, 50

—
1881

60389

SOMMAIRE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LA LIVRAISON D'AOUT 1881.

Économie. — Commerce. — Libre-échange.

L'INSUCCÈS DE LA PROTECTION AUX ÉTATS-UNIS.

Recherches archéologiques. — Art militaire.

LES LÉGIONNAIRES DE CÉSAR ET LES SOLDATS DE LA GAULE (2^e article).

Histoire coloniale.

LA MARTINIQUE SOUS LE GOUVERNEMENT DE M. LE COMTE DE GUEYDON.

Miscellanées. — Nouvelles.

LA CAVATINE MYSTÉRIEUSE.

Biographie.

LINGUET, D'APRÈS DE NOUVEAUX DOCUMENTS.

Physique du globe. — Sciences naturelles.

LES TREMBLEMENTS DE TERRE, LEURS CAUSES ET LEUR ORIGINE.

CHRONIQUE SCIENTIFIQUE.

PENSÉES DIVERSES.

CORRESPONDANCES DE LA REVUE BRITANNIQUE.

Nouvelles des sciences, de la littérature, des beaux-arts, du commerce, etc., etc.

CORRESPONDANCE D'ALLEMAGNE. — Les élections de l'empire d'Allemagne. — *La danse des ombres*, par Alfred Meissner. — Un satiriste : Jean Scherr. — *Uiana*. — Histoire de village, par M. Kraszewski. — MM. Friedmann et Löwenthal.....

CORRESPONDANCE D'AMÉRIQUE. — La blessure du président. — Election de deux sénateurs. — Extinction rapide de la dette. — Les conspirateurs irlandais et les machines infernales. — Rappel des étudiants chinois. — La seconde comète et ses méfaits. — Le flot de l'immigration. — Nouvelle compagnie télégraphique. — Le 14 juillet aux États-Unis. — Le banditisme et la guerre au whiskey.....

CORRESPONDANCE D'ORIENT. — La première poussée de l'Islam. — Transformation du sultanat en khalifat. — Nécessité de la réorganisation et de l'augmentation des troupes indigènes en Afrique. — Exemple de l'Angleterre. — Différence des régiments irréguliers de l'Inde avec nos goums. — Le livre du colonel Djevad sur les janissaires. — Cosaques africains. — Détente provisoire à Constantinople. — Départ des condamnés d'État. — Le cheik Obeidollah. — Découvertes scientifiques en Égypte.....

CORRESPONDANCE D'ITALIE. — Un crescendo de correspondances. — Le ? de la fusion des races latines. — L'emprunt. — Le vasselage financier. — L'affaire Giuletti. — La loi des garanties. — Le Vatican et l'Autriche. — Les paysans du Vulturne et un propriétaire vautour. — Langue et littérature populaire.....

CORRESPONDANCE DE LONDRES. — Le land-bill. — Mort aux propriétaires. — Un pugilat au Parlement. — L'Égypte de Bradlaugh. — Le congrès médical. — Mort du doyen de Westminster. — La vie de Jean Stanley. — Un vrai libéral. — Lady Elgin. — Le salon de la rue de Varennes et celui de Dean's Yard. — Georges Borrow, le bohémien par vocation; ses voyages et ses aventures curieuses. — Recherches de linguistique. — La société biblique. — Voyage de miss Hughes en Chine. — Les clairs de lune de Formose. — Musique.....

CHRONIQUE ET BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE. — Le troisième acte de *Rabagas* à Belleville. — Les prophètes littéraires. Victorien Sardou et André Chénier. — Candidats et professions de foi. — La nouvelle législature. — Livres nouveaux. — Les anthropophages au Jardin d'acclimatation.....

LA
MARTINIQUE

FD
972.82
RUF

SOUS LE GOUVERNEMENT
DE M. LE COMTE DE GUEYDON

PAR

RUFZ DE LAVISON

EXTRAIT DE LA REVUE BRITANNIQUE
Numéro d'août 1881.

PARIS
BUREAUX DE LA REVUE BRITANNIQUE
BOULEVARD HAUSSMANN, 50
—
1881

MARTINIQUE

SOUS LE GOUVERNEMENT

DE M. LE GÉNÉRAL DE GUYDON

LETTRE DE LAISON

LETTRE DE LAISON

PARIS

BUREAU DE LA PRESSE BRITANNIQUE

1800

LA MARTINIQUE

SOUS LE GOUVERNEMENT DE M. LE COMTE DE GUEYDON

Durum enim est ac periculosum plenum opus
aleæ, historiam sui temporis conscribere.

De Thou.

Dans une étude des gouvernements qui se sont succédé à la Martinique depuis la Restauration jusqu'à nos jours, il est difficile de ne pas fournir un certain aliment aux passions politiques. J'ai pensé cependant qu'une étude de l'administration de M. le comte de Vaugiraud et de M. le comte de Gueydon pouvait être utilement placée sous les yeux des lecteurs, pour servir d'exemple de ce que peut l'influence d'un gouverneur aux prises avec les circonstances les plus difficiles. J'ai déjà ailleurs, dans un article de la *Revue maritime et coloniale* (août 1880), montré comment M. de Vaugiraud avait, en 1815, conservé au roi la colonie qu'il lui avait confiée. Je veux maintenant faire ressortir comment M. de Gueydon y rétablit le travail après l'abolition de l'esclavage (1853 à 1856).

I

Après un intérimat de deux mois, sans incident notable, le colonel Brunot avait remis le gouvernement de la Martinique au capitaine de vaisseau comte de Gueydon, qui arriva le 23 septembre 1853.

On savait le comte Louis-Henri de Gueydon nommé gouverneur par ordonnance du 13 juin. Soit par habitude de prévention pour les titres nobiliaires, soit par induction des tendances sociales que font supposer ces titres, cette nomination avait été accueillie comme de bon augure. Les lettres particulières venant de France, qui, dans ces moments, se multiplient et sont consultées avec empressement et comme des indices, disaient le comte de Gueydon un peu *clérical*, ce qui non plus ne faisait pas alors mauvais effet à la Martinique. Sorti le premier, en l'année 1827, de l'Ecole navale d'Angoulême, il avait été un des jeunes officiers de la marine française les plus distingués et les plus actifs. Outre ses services de mer, il avait été souvent appelé dans des commissions importantes de l'administration de la marine et avait pris part à la prise de Saint-Jean d'Ulloa et au bombardement de la ville de Salé, sur les côtes du Maroc ; c'était plus qu'il n'en fallait pour les oraisons de bienvenue.

Le comte de Gueydon arrivait avec sa femme, sa fille et sa belle-sœur, cortège de famille qui réjouit toujours les villes de Fort-de-France et de Saint-Pierre, dans l'espérance des bals et des réceptions qu'on s'en promet pour rompre la monotonie de la vie coloniale. On en était d'autant plus désireux que, sous les derniers gouverneurs, en raison des événements politiques, on en avait été complètement privé.

Voici la proclamation du gouverneur :

*Proclamation du gouverneur comte de Gueydon
à son arrivée.*

Habitants de la Martinique,

Appelé par l'empereur à l'honneur de gouverner votre beau pays, cette île qui fut le berceau de l'impératrice Joséphine, dont la mémoire est chérie par tous les Français, j'arrive au milieu de vous plein de foi dans l'avenir, fermement résolu à travailler sans relâche à réaliser les vues grandes et généreuses de Napoléon III, à consolider sur les bases nouvelles la seule prospérité qui ne soit pas éphémère, celle qui se manifeste par le bien-être de tous et par la satisfaction générale, j'ai nommé le travail. Tous, sans acception de classe ni d'o-

rigine, vous pouvez compter sur une protection efficace, sur une bienveillance égale de la part de l'administration dont la direction vient de m'être confiée.

Quel que soit le rang que vous occupiez dans la hiérarchie sociale, dans cette hiérarchie bienfaisante, nécessaire, inévitable, et par cela même respectable, n'oubliez pas que le travail est le premier de vos devoirs; la charrue honore celui qui la conduit; le travail est l'attribut de l'homme libre, le travail est la loi de tous, il est la loi de Dieu.

Combattez avec la charité et la persévérance chrétienne la licence des mœurs et le vagabondage, ces deux fléaux que le souvenir du passé entretient, que la loi et la foi catholique proscrivent. Renseignez-moi sur le degré réel de votre prospérité, sur vos besoins, sur les améliorations à introduire, sur vos moyens de culture et de fabrication, ces éléments uniques de l'existence du pays; aidez-moi, en un mot; l'initiative doit venir de vous, la bienveillance du gouvernement ne vous fera pas défaut. Guidé par le ministre habile que l'empereur a placé à la tête du département, je réussirai, j'en ai confiance, à développer de plus en plus l'esprit de famille et l'amour du travail régulier, ces deux sources certaines d'une félicité qui ferme toutes les plaies et effacera jusqu'au souvenir de l'esclavage à jamais aboli.

Votre climat privilégié vous assure de précieux avantages; semez pour l'avenir et vos récoltes mûriront, et vos produits se vendront à l'abri de l'autorité tutélaire de l'homme providentiel qui gouverne la France et qui sait si bien donner satisfaction à tous les intérêts.

Fort-de-France, 24 septembre 1855.

Cette proclamation ne démentait pas ce que la renommée avait annoncé du comte de Gueydon; son ton franc et décidé, son abord facile et sans faste étaient en harmonie avec ses paroles.

Esprit pénétrant et d'une rapidité de conception rare, il ne fut pas longtemps à reconnaître en quelle situation était la colonie dont il prenait le gouvernement.

Les nombreuses réformes et améliorations que son prédécesseur avait été chargé de semer étaient à peine en herbe et se ressentaient de la diversité des derniers événements qui s'étaient succédé dans la métropole.

Il en était résulté un entassement et une confusion d'in-

structions contradictoires à travers lesquelles il n'était pas facile de reconnaître la pensée gouvernementale du jour. Tout menaçait d'être arrêté et stérilisé par l'apathie coloniale et les routines du passé, si une intelligente et vive impulsion ne venait débrouiller ce chaos. Les colons ne savaient de quel côté se tourner. Après chaque proclamation des décrets, l'effet moral produit, chacun était retourné à ses errements habituels : les uns à leurs regrets et à leurs récriminations, aux espérances de la récolte prochaine ; les autres à l'attente des nouvelles politiques, au vagabondage ou à la force d'inertie. Le sucre était à 18 francs, et le travail se débattait entre la fin des associations et les essais de salaire ; la propriété était au rabais, sans acheteurs.

M. de Gueydon, dès sa première visite à la ville de Saint-Pierre, donna, dans sa réponse au maire, le mot d'ordre de son administration.

« Je suis, disait-il, le gouverneur du travail : l'introduction de nombreux travailleurs indiens dans ce pays est une des mesures sur lesquelles je fonde le plus d'espoir, et j'en poursuivrai la réalisation avec persévérance.

« Le travail est l'élément de toute prospérité ; il faut que chacun y contribue, les uns par leurs capitaux, les autres par leurs bras ; il honore l'homme sobre et est le père de l'ordre et la source de l'impôt, cette charge obligatoire pour toutes les classes de la population dans une juste et équitable proportion. »

Ce langage qui réhabilitait le travail, en l'honorant comme il doit l'être dans toute société bien ordonnée, indiquait en même temps la résolution de le rétablir dans ses conditions normales. L'ordonnance de l'amiral Vaillant du 7 septembre 1852, qui imposait à tout individu circulant dans la colonie ou le livret ou le passeport, n'avait pas arrêté le vagabondage ni la désertion des habitations ; aucune discipline n'était possible dans les ateliers ; venait au travail qui voulait, à ses heures, et s'en allait quand il lui plaisait. A la plus légère observation, les nègres passaient d'une habitation dans une autre ; beaucoup s'étaient réfugiés dans les bourgs ; d'autres s'établissaient

sur les hauteurs et aux limites des grandes propriétés, sans droit et sans permission, ou bien achetaient un carré de terre, s'y bâtissaient une case, qui devenait un refuge de vagabonds. Les propriétaires ne pouvaient compter sur aucun travail régulier. L'arrêté du 7 septembre, mollement exécuté par les municipalités, était presque tombé en désuétude.

Par deux nouveaux arrêtés des 16 et 20 mai 1854, M. de Gueydon essaye de le remettre en vigueur, en combinant le recouvrement de l'impôt avec l'obligation du livret, le livret devant constater le paiement de l'impôt personnel. Au moment où les charges de la colonie s'étaient accrues par l'institution des hôpitaux, des salles d'asile et par l'extension donnée à l'instruction primaire, la partie de la population qui bénéficiait de ces charges échappait presque complètement à l'impôt. Il ne parut pas équitable au gouverneur que les choses restassent ainsi. L'impôt de 6 francs, qui devait être constaté sur le livret, était bien modéré dans un pays où le travail était si demandé et où des bras laborieux sont une véritable propriété.

Un arrêté du 9 mai établit que la répartition du droit d'octroi colonial, qui s'était fait jusqu'alors entre les communes au prorata du chiffre des habitants, ne le serait qu'au prorata du chiffre des habitants ayant payé l'impôt.

C'est aussi dans la même pensée que fut revisé le régime des écoles. Depuis que les établissements des frères de Ploërmel avaient été ouverts gratuitement, on avait pu reconnaître que ce n'étaient pas les travailleurs des campagnes ni les plus pauvres de la population des bourgs et des villes qui en bénéficiaient. Beaucoup d'ouvriers gagnant un fort salaire et presque tous les petits commerçants y envoyaient leurs enfants. « Considérant, dit un arrêté du 21 novembre, que la fertilité du sol de la Martinique assure des ressources surabondantes à quiconque veut travailler pour élever ses enfants et soutenir ses vieux parents, une rétribution légère, encasée par les communes sur les écoliers non indigents, sera répartie entre les écoles, les bureaux de charité et les hospices communaux. »

La même affectation était attribuée aux amendes résultant des condamnations pour les contraventions à la police des livrets.

Un autre arrêté interdit le séjour des bourgs et des villes aux mineurs de moins de seize ans, lorsque leurs parents ou leurs tuteurs n'y seraient pas résidants ou lorsque ces mineurs ne seraient pas mis régulièrement en apprentissage avec un livret, ou dans les écoles, ou placés temporairement chez des personnes présentant toute garantie de moralité.

Assurément toutes ces mesures, basées sur la nécessité de l'impôt, tout en poussant au travail, ne portaient aucune atteinte à la liberté, mais tournaient à la prospérité publique, préparaient l'avenir, et, comme elles étaient généralement applicables à toutes les classes de la population, elles ne pouvaient blesser personne ; c'était de la bonne administration égalitaire.

Dans une distribution de prix aux écoles des frères de Ploërmel, M. de Gueydon, développant sa pensée, faisait entendre ces paroles (*Journal officiel* du 18 novembre 1853) :

On se trompe étrangement si l'on s'imagine que l'instruction primaire doit affranchir du travail manuel. L'homme est né pour travailler et, par-dessus tout, pour labourer la terre. C'est la terre qui nous nourrit tous ; mais, quelque fertile qu'elle soit, elle ne produit rien si elle n'est cultivée ; ainsi donc ne vous bercez pas de vaines illusions ; désertir les champs, c'est préparer la ruine et la misère ; c'est tarir la source de l'impôt ; c'est laisser périr sans assistance les vieillards, les infirmes ; c'est, pénétrez-vous bien de ces vérités, fermer même les écoles. L'assistance publique absorbe le cinquième des revenus de cette colonie ; l'instruction publique coûte annuellement, à la métropole et à la colonie, une somme de 300 000 francs.

Eh bien, comment serait-il possible de supporter de pareilles charges si, en fuyant les champs, vous tarissiez les sources auxquelles il faut puiser ?

C'est d'instruction industrielle, et bien plus encore d'instruction agricole, que vous avez besoin. L'industrie offre des emplois estimables, mais la plus noble carrière est celle de l'agriculture.

Et dans une autre circonstance semblable il disait encore,

car la convoitise des places n'avait pas tardé à se manifester aussi furieusement qu'elle se manifeste dans la métropole après chaque révolution :

Tous les bureaux de l'administration de cette colonie, fussent-ils dix fois plus nombreux, ne suffiraient pas pour satisfaire toutes les demandes qui me sont journallement adressées; ce n'est donc pas là qu'il faut viser, vous seriez déçus.

La porte des emplois publics est ouverte à tous, je l'ai dit en arrivant dans cette colonie; tous sont égaux aux yeux de l'administration que je dirige; mais, pour que les solliciteurs aient quelque chance de succès, il faut que leur mérite soit en rapport avec leurs prétentions. C'est ce qui arrive rarement; aussi y a-t-il toujours ici, comme ailleurs, beaucoup d'appelés, mais peu d'élus. La sagesse commande donc à la masse de tourner ses yeux vers l'industrie et l'agriculture : là seulement elle est assurée de trouver le bonheur.

Hâtez-vous surtout, mes enfants, d'acquérir l'instruction religieuse, qui est le premier besoin de l'homme. Sans foi, il n'y a point de conscience, et, sans conscience, il n'y a point de vertu. Apprenez à lire, apprenez à écrire, mais gardez-vous bien d'oublier que le plus grand nombre, parmi vous, ne devra sa subsistance qu'au travail de ses bras.

La pensée de M. de Gueydon, en donnant l'impôt pour pivot à toutes les nouvelles institutions, n'était pas une pensée purement fiscale. C'était le meilleur moyen de moraliser les masses, de les élever à la dignité d'hommes libres et de leur faire perdre les habitudes de l'esclavage. On se sent membre d'une société, lorsqu'on en paye les charges, son écot; lorsqu'on est intéressé à la bonne administration des deniers communs, on a le droit de donner son avis sur les dépenses auxquelles on contribue. C'est ainsi qu'on est véritablement citoyen. Mais cette haute philosophie était loin d'être du goût des nouveaux affranchis; ils ne comprenaient pas ainsi la liberté; aussi l'impôt, si léger qu'il fût, attaché au livret devint un nouveau motif de répulsion contre cette mesure de police. On s'efforçait d'y échapper, ce qui n'était pas difficile à cause de la facilité de changer de nom suivant les besoins du moment; c'était un des résultats de l'esclavage.

Il importait peu à l'esclave qu'on l'appelât d'un nom ou d'un autre; il n'avait aucun intérêt à le transmettre à ses enfants, rarement légitimes; il n'avait point d'état civil ni de nom de famille. Ainsi des individus baptisés sous un nom étaient mariés sous un autre et portés au rôle des contribuables sous un troisième. Paul, dans une localité, est Jean dans une autre. Ces changements perpétuels n'étaient point favorables aux recherches de l'administration ni à celles de la justice, qu'ils mettaient sans cesse en défaut.

Ce fut alors que le gouverneur reconnut la nécessité de prendre les choses par la base et de les asseoir sur un recensement général des rôles de contributions; un corps de recenseurs fut créé, il y eut par circonscription nettement définie un registre cadastral des propriétés et un registre matricule de tous les individus imposables dans la circonscription. (Arrêtés des 16 et 20 mai 1854.)

Les percepteurs des contributions étaient tenus d'inscrire sur les passeports ou sur les livrets des contribuables la quittance de l'impôt perçu, où, en cas de dégrèvement, ils en faisaient la mention.

Les livrets ou passeports devaient être exhibés à la première réquisition de la gendarmerie.

En moins d'une année, ce grand travail fut accompli. On en peut voir tous les autres détails dans le *Bulletin de la Martinique*. Dès lors la perception de l'impôt fut assurée, le vagabondage très gêné, le travail véritablement organisé, et M. de Gueydon put être considéré comme le restaurateur de l'ordre et de la discipline dans les ateliers.

Toutes ces nouvelles mesures entraînaient un grand nombre de contraventions, qui ne pouvaient avoir d'autre sanction que la peine de l'emprisonnement; les prisons furent agrandies, assainies, et leur régime amélioré; les amendes, dont le paiement entraînait l'emprisonnement, converties en journées de travail acquittées dans les ateliers de discipline, soit par la confection des travaux publics, soit au compte des employeurs particuliers qui prenaient l'engagement de les payer.

D'autre part, le gouverneur ne perdait pas de vue l'immigration des travailleurs indiens, qui avait si bien réussi à la Réunion et aux Antilles anglaises, nos voisines, et dont les premiers essais à la Martinique en vertu du marché avec le capitaine Blanc, sanctionné par un décret en date du 27 mai 1852, donnaient de bonnes espérances. Le 28 décembre 1854, un contrat fut passé avec la maison Le Champion et Thérould de Grandville pour l'introduction de dix mille coolies en cinq ans. La Banque de la Martinique s'était portée solidaire de ce contrat ; un fonds de réserve fut créé (18 juin 1854), et une série d'arrêtés régla les rapports des engagements et des engagés, ainsi que les conditions de l'engagement ; tout était prévu, jusqu'aux frais nécessaires au rapatriement, par un droit de 30 francs imposé aux contrats de l'engagement. Tout ce qui concernait l'immigration fut centralisé à Fort-de-France ; il y eut une commission spéciale qui avait la surveillance dans toute la colonie. Par des tournées et des délégués, on suivait les émigrants, durant leur séjour dans la colonie, comme les commissaires de l'inscription maritime suivent en France les marins inscrits.

M. de Gueydon se montra peu partisan de l'immigration africaine, dont quelques propositions furent faites à cette époque. Il lui parut dangereux d'augmenter l'élément africain aux colonies, où cet élément dominait déjà en si forte proportion. Les coolies indiens avaient pour avantage de diviser la question de race, d'être en dehors des craintes et des espérances qu'elle pourrait éveiller. Les Indiens étaient des cultivateurs moins robustes, il est vrai, que les Africains, mais incontestablement plus intelligents, plus dociles, plus propres à la garde des bestiaux et aux travaux de culture qui exigent du soin et de l'initiative personnelle.

Le 8 juin de cette année 1854, fut promulgué à la Martinique le sénatus-consulte qui réglait la constitution des colonies. On sait que, par la constitution métropolitaine du 14 janvier 1852, ce soin avait été déferé au Sénat. Une commission composée des jurisconsultes les plus éminents de

cette assemblée s'y était appliquée, et le 9 avril la loi avait été votée.

Cette constitution coloniale, pourvoyant au plus pressé, faisait de son titre I^{er} l'objet de la déclaration suivante :

« L'esclavage ne peut jamais être rétabli dans les colonies françaises. »

C'était répondre aux perfides suggestions des meneurs de la classe noire, qui ne cessaient de lui insinuer que, héritier des idées de son oncle Napoléon I^{er} et des préjugés de sa grand'mère l'impératrice Joséphine, le nouvel empereur allait rétablir l'esclavage, comme après la première révolution.

La constitution maintenait dans leur ensemble les lois en vigueur et les décrets et ordonnances ayant force de lois ; elle répartissait ceux à rendre à l'avenir entre le Corps législatif, l'empereur et le conseil général de la colonie.

Toutes les lois concernant le commerce, par conséquent les douanes, étaient réservées au Corps législatif.

L'empereur, par simples décrets rendus en son nom ou dans la forme des règlements d'administration publique, c'est-à-dire après avis du conseil d'Etat, statuait sur la plupart des matières administratives et judiciaires.

Le conseil général de la colonie votait les dépenses d'intérêt local et les taxes nécessaires à leur paiement.

Mais c'était surtout dans la forme politique que la nouvelle constitution innovait le plus ; le suffrage universel étant aboli, la nomination des conseils municipaux, des maires et adjoints était remise au gouverneur, représentant de l'empereur, et celle du conseil général, moitié au gouverneur, moitié aux conseils municipaux. C'était une imitation des constitutions coloniales anglaises, dans lesquelles l'autorité métropolitaine s'est toujours réservé une forte part.

Un décret du 23 juillet 1854 réglait la formation et les attributions d'un comité consultatif des colonies, établi à Paris au ministère de la marine et des colonies ; chacune des trois colonies, Martinique, Guadeloupe et la Réunion, devait y être représentée par un délégué choisi par le conseil général en dehors des membres du Corps législatif et du Sénat.

Telle fut la constitution coloniale de 1854, conception du pouvoir personnel qui, dans les colonies, comme dans la métropole, remettait en définitive tout aux mains de l'autorité impériale. Cette forme de gouvernement, à toutes les époques et particulièrement à celle où l'on se trouvait alors, n'était pas la plus mauvaise pour les colonies. Elle rend le pouvoir métropolitain comme une cour d'appel pour les abus, et comme le juge souverain des prétentions et des intérêts qui peuvent diviser les races et les classes de la population coloniale. La France, elle, n'a rien sur sa tête et prononce sur ce qui la concerne en dernier ressort ; les colonies ont la France sur la leur et ne jugent jamais qu'en première instance. Avec la fréquence et la rapidité des communications actuelles, avec la liberté de la presse, si restreinte qu'elle soit dans la métropole, il n'est pas possible qu'un acte abusif échappe à l'attention publique. C'est ce qui a toujours été confirmé par l'expérience.

Les élections pour les différents conseils, suivant la nouvelle constitution, eurent lieu dans le courant de septembre 1854.

J'avais été nommé maire de Saint-Pierre peu de temps avant que M. de Gueydon prît le gouvernement de la Martinique. Ce n'avait pas été de mon plein gré. Absorbé par l'observation médicale de ma clientèle civile et par mes fonctions de médecin de l'hôpital qui venait d'être ouvert à Saint-Pierre, adonné d'autre part à la mise en valeur agricole d'une habitation dans la banlieue de Saint-Pierre (le fonds Canonville), je trouvais dans ces occupations et dans les soins de ma jeune famille une pleine satisfaction à toutes mes aspirations ; ce ne fut donc pas sans résistance que je cédai aux instances qui me furent faites, après le refus de beaucoup d'hommes que je croyais plus aptes que moi à remplir cette place. J'y apportai des qualités, je crois, mais qui m'ont été quelquefois reprochées comme des défauts : une certaine rigueur d'application à tout ce que je fais, ayant pour règle d'agir pour les intérêts qui me sont confiés comme pour les miens ; quelque fermeté, peut-être une irritabilité facile, mais une

grande crainte d'être injuste ; d'ailleurs j'espérais que l'épreuve ne serait pas longue, ayant déjà formé le projet de rentrer en France pour suivre l'éducation de mes enfants. La charge ne fut pas aussi lourde que je croyais ; j'étais tellement en accord avec les agissements du gouverneur, ayant toujours goûté la maxime qu'il faut tout faire pour le peuple, mais peu de chose par lui, que, dans tout le cours de ma vie, je n'ai jamais goûté de plus grande satisfaction que celle que j'ai éprouvée durant les trois ans que j'ai été maire de Saint-Pierre.

Je poussai tant que je pus à l'instruction publique sous toutes ses formes, et je répondis aux efforts du gouverneur avec une conviction sincère et une sorte de reconnaissance pour les bienfaits de l'instruction, car j'avais le sentiment intime que c'était à l'instruction que je devais et le bien-être et les honneurs qui m'étaient arrivés. C'est sans doute cette bonne pensée qui inspira les différents discours que je prononçai aux distributions des prix de Saint-Pierre, et qui me valurent des approbations qui m'allèrent au cœur.

J'avais été réélu maire lors du renouvellement des municipalités, aux termes de la nouvelle constitution. Je fus élu conseiller général par l'élection municipale de Saint-Pierre. Ce fut sans doute mon succès à la mairie de Saint-Pierre qui donna l'idée au gouverneur de me nommer à la présidence du conseil général.

La première session de ce conseil eut lieu le 2 octobre. Le gouverneur l'ouvrit par le discours suivant, que je relate comme le meilleur résumé de son œuvre :

Messieurs les conseillers généraux,

Je suis heureux de l'empressement avec lequel vous avez bien voulu vous rendre à mon appel.

Vous n'avez pas hésité à oublier, pour un moment, vos intérêts privés, pour venir aider le gouvernement du concours loyal de vos lumières. Je vous en remercie et je m'en réjouis pour cette colonie, à la prospérité de laquelle je travaille depuis une année avec une ardeur qui ne se ralentira jamais.

Vous avez pu voir combien grande est la sollicitude de l'empereur et de son ministre pour tout ce qui touche aux intérêts coloniaux. Cette sollicitude n'a besoin, pour assurer notre avenir, que de renseignements fidèles et complets sur notre société.

Les matières à l'étude en ce moment sont toutes des questions d'impôts. Vous êtes trop éclairés, messieurs, pour ne pas comprendre que ces questions délicates doivent être résolues en se plaçant à un point de vue plus élevé que celui de l'intérêt fiscal; l'impôt est peut-être le moyen le plus efficace pour moraliser les masses.

Pénétrée de cette pensée, l'administration locale a préparé des projets de règlement d'administration publique qui lui paraissent de nature à combattre de mauvais instincts, à encourager le travail et à assurer la plus équitable répartition des charges coloniales. Ces projets vont vous être communiqués par M. le directeur de l'intérieur. Je suis persuadé que vous les apprécierez avec maturité et que vous me donnerez des avis parfaitement motivés, qui me permettront de compléter l'œuvre avant de l'adresser au département.

Il n'est pas inutile de dire que l'administration, en faisant tous ses efforts pour entraver la funeste tendance à se retirer sur un coin de terre, croit agir bien moins encore dans l'intérêt des propriétaires que dans celui des hommes de labour qui, par leur inexpérience même, ont plus de titres à sa sollicitude.

Il faut qu'ils comprennent que la culture des denrées d'exportation est la seule source de toute propriété réelle et durable; que si la petite propriété mérite tout l'appui du gouvernement, elle cesse d'avoir droit à son intérêt quand elle n'est plus qu'un lieu de refuge où la paresse s'isole.

Partout, en effet, où les travailleurs se sont isolés, ils ont fait place à des bras étrangers, et ils sont allés s'éteindre dans la misère.

Que l'exemple de Maurice, de la Trinidad leur soit donc profitable; que l'union se cimente entre les employeurs et les employés, leur concours réciproque assurera la paix, la prospérité, la richesse même de cette belle colonie.

Messieurs, la session de 1854 du conseil général est ouverte.

Vive l'empereur !

Ces paroles, dites avec conviction, réveillèrent le courage et l'espérance dans les cœurs : on se reprit à croire dans l'avenir.

En une semaine, le conseil, siégeant dix et douze heures par jour, examina avec maturité tous les projets qui lui étaient

soumis par le directeur de l'intérieur, et arrêta le budget des dépenses et des recettes coloniales ; je connaissais l'ardeur de mes compatriotes, je les menais à la discussion comme au combat, ma plus grande peine était d'arrêter les conversations particulières. J'ai été en rapport avec bien des hommes éminents de la métropole, et je le dis sans flatterie, jamais dans les assemblées je n'ai trouvé des esprits plus ouverts à toutes discussions, plus prompts à en saisir les points principaux, plus compréhensifs, plus pratiques que ceux des membres du conseil général avec lesquels j'ai eu l'honneur de siéger en 1854, 1855 et 1856. Je me rappelle avec plaisir les noms de MM. Marchet, Hardy de Saint-Omer, Brière de l'Isle, Wallée le Clerc, Septime Joyau, G. de Gentille, qui me prêtèrent leur puissant concours. En moins de huit jours, le conseil général put émettre avec maturité d'utiles avis sur les projets concernant l'assiette des contributions directes ;

Les règles sur la fabrication et la vente des rhums et tafias ;

Le tarif des droits d'enregistrement ;

L'application de la formalité du timbre ;

La taxe sur les tabacs.

M. le vicomte de Fougainville, d'une des principales familles de l'île, ancien officier de la garde royale, fut nommé délégué.

Le plus grand accord régna entre le conseil et le gouverneur.

Avant de se séparer, le conseil se rendit à son hôtel et lui présenta l'adresse suivante :

Monsieur le gouverneur,

Après avoir terminé ses travaux, le conseil général de la Martinique vient vous exprimer sa reconnaissance pour tout le bien que vous avez fait à ce pays.

Vous aviez à peine touché notre sol que nous ressentions les effets de votre intelligente et paternelle administration : l'agriculture était encouragée, les budgets revisés, les travaux publics exécutés avec une stricte économie, et le recouvrement de l'impôt, naguère encore si incomplètement perçu, rétablissait l'équilibre entre nos recettes et nos dépenses.

Votre sollicitude ne s'est pas bornée là; les divers projets de décrets que vous avez présentés à l'appréciation du conseil nous ont donné la preuve de votre infatigable ardeur pour l'amélioration de nos institutions; l'immigration indienne, cet objet de nos vœux, régénérera cette colonie, en y introduisant de nouveaux éléments de travail et de prospérité, et c'est à vous que nous devons ce bienfait.

Poursuivez votre œuvre, monsieur le gouverneur; vos arrêtés sur le régime des écoles, la perception de l'impôt et la réglementation du travail sont déjà des monuments impérissables de votre passage sur cette terre de la Martinique, où vous ne résiderez jamais assez longtemps.

Le zèle du gouverneur n'était point absorbé par ces parties principales de l'administration coloniale et semblait rivaliser avec ce qui se passait alors dans la métropole; il se portait sur tout et débordait jusque sur les détails; chaque jour paraissait un nouvel arrêté, et les volumes du *Bulletin colonial*, qui en sont le recueil, sont, durant les années 1854 et 1855, presque le double des années des gouvernements qui précèdent. C'est ainsi que l'on voit la boucherie rendue libre à l'imitation de ce qui avait lieu à Paris, et la viande vendue à prix débattu (arrêté du 15 février 1854).

La boulangerie, de temps immémorial, ne vendait que des pains dits *de fantaisie* (17 juin 1854), parce que le pain, aux colonies, ne servant pas à l'alimentation de la plus grande partie de la population, qui se nourrit de la farine de manioc, n'est pour elle qu'un appoint, une sorte de dessert à l'agrément duquel la forme ajoute. Le pain dut être vendu à la livre, tout comme en Europe (arrêté du 22 janvier 1854), et en gros pain. Chose inouïe, on essaya de réglementer la prostitution (arrêté du 28 mars). La colonie, qui avait bénéficié des grandes qualités du gouverneur, fut un peu surmenée par les défauts inhérents à ces qualités; l'inertie, qui est si chère aux tempéraments des pays chauds, en fut effrayée.

Ajoutez encore des arrêtés pour l'entretien des routes (5 janvier, 21 juin 1855), un qui établissait une compagnie de sapeurs-mineurs pour les grands travaux publics, un sur la médecine vétérinaire, d'autres sur le régime des hospices.

L'administration de ces établissements, que le nouvel ordre de choses avait rendu nécessaires et qui fonctionnaient depuis l'année 1850, fut confiée à une commission hospitalière semblable à celles qui existent dans les villes de la métropole, et qui leur assure une vie particulière et permet de leur faire des dons, des legs et d'ouvrir en leur faveur des loteries publiques. Ce fut une des branches de l'administration municipale à laquelle je donnai un soin particulier, non seulement en raison de ma profession qui m'y intéressait, mais parce que j'ai toujours pensé qu'une société bien ordonnée devait un asile aux vieillards, aux malades, aux infirmes, et l'école gratuite aux enfants indigents : ce sont les seuls moyens que la société a en son pouvoir pour suppléer aux inégalités qui sont du fait de la nature.

Une des réformes de M. de Gueydon qui remua le plus le pays et qui exigea de sa part le plus de fermeté, fut sans contredit la réforme monétaire. Après la démonétisation des mocons en 1817, on n'avait pas trouvé d'autre moyen de retenir une monnaie métallique dans le pays que de surhausser la valeur des pièces étrangères d'or et d'argent ; ainsi le doublon, dont le cours véritable varie de 80 et 82 francs, valait, à la Martinique, 86 fr. 40, et ses subdivisions étaient en proportion de cet étalon. L'argent français, quoiqu'en réalité d'une valeur égale, n'était l'objet d'aucune surhausse. Cet argent français arrivait dans la colonie par les paiements que la métropole était obligée de faire pour l'entretien et la solde des troupes et des autres fournitures administratives. On pourvoyait aussi à ces dépenses par des traites tirées sur le Trésor de Paris. Mais lorsque les traites manquaient ou ne suffisaient pas aux demandes, ou lorsqu'elles étaient l'objet d'une certaine appréhension, comme en 1848, par suite des événements politiques, la monnaie métallique française qui, en temps ordinaire, n'était l'objet que d'une légère faveur faisait prime ; en 1853 cette prime était de 2 à 3 pour 100, tant pour les traites du Trésor que pour la monnaie française. Cette monnaie était très recherchée pour faire des remises et devenait un véritable trafic ; les primes étaient de 6 ou 8 pour 100, ce

qui faisait disparaître l'argent de la circulation et entraînait une véritable gêne dans les transactions locales.

On préférait envoyer en France de l'argent français qui ne perdait rien, tandis que les monnaies étrangères, par suite de leur surhausse coloniale, étaient exposées à une dépréciation locale ; le commerce français trouvait même quelquefois avantage à envoyer pour l'achat des denrées coloniales des doublons en place de marchandises dites *d'échange* ; mais le commerce étranger était surtout très gêné, parce qu'il ne pouvait être payé en denrées du pays, ni même par des traites sur France.

La banque de la Martinique avait été amenée à faire son encaisse métallique uniquement en des doublons au cours du pays ; cette encaisse était de 4 381 666, ce qui pouvait, à un moment donné, la conduire à des déficit dans ses règlements de compte avec la métropole. On supposait qu'il y avait dans la circulation du pays une quantité de doublons égale à celle de la Banque ; environ 2 600 000 francs.

Cette situation financière, qui n'était pas sans danger, après avoir été signalée à la métropole, décida à établir dans les colonies l'unification de la monnaie en cours, en enlevant aux monnaies étrangères la surhausse dont elles étaient l'objet, en ne les prenant qu'au poids de leur valeur, ce qui était une véritable démonétisation. Les quadruples de la république Argentine et de la Plata, dont le poids était moindre, cessèrent d'être tolérés et ne furent plus reçus dans les caisses publiques. On conçoit quelle perturbation une telle mesure devait jeter dans les transactions journalières et dans les habitudes de la population ; quelque soin, quelque précaution qui fût mise à cette opération, ce fut presque un soulèvement contre le gouverneur. « C'est un grand malheur, écrivait le directeur de la Banque, un grand malheur qui frappe la colonie comme la Banque. » On oublia presque les services qu'avait rendus M. Gueydon, et l'on ne voulut voir dans cette dernière réforme qu'une manie d'innovation.

Pour diminuer les inconvénients inévitables aux premiers moments d'un pareil changement, il avait été créé d'abord

des billets de caisse fractionnés ayant cours forcé et représentés dans les caisses publiques par un dépôt égal de doublons. Puis, lorsque le décret sur la démonétisation fut promulgué le 31 mars 1855, pour être mis en vigueur six mois après, les billets de caisse furent retirés et remplacés par des bons de caisse à cours forcé, représentés aussi dans la caisse coloniale par une réserve en monnaies nationales égale à l'émission de ces bons de caisse et pour trois ans.

Ces bons de caisse assuraient une monnaie courante pour le salaire et les transactions quotidiennes de la vie et permirent aux banques de résister aux demandes du numéraire national accumulé dans leurs caisses.

La colonie fut un moment déconcertée par cette réforme et mécontente ; mais après une lutte et des embarras prolongés pendant près de cinq ans, elle revint de cette fâcheuse impression, et reconnut que cette unification des monnaies, qui l'avait tant effrayée, était un nouveau bienfait du gouverneur ; car, depuis lors, la colonie n'a plus eu à souffrir de crise monétaire. C'est ainsi qu'un administrateur éclairé sait résister à l'opinion publique et faire le bien malgré tous les obstacles.

« C'est, dit Le Pelletier Saint-Remy (*Question monétaire*, p. 94), grâce aux vigoureuses résolutions proposées par l'administration locale de la Martinique et toujours adoptées par la métropole qu'est dû l'accomplissement de ce grand fait, vainement poursuivi par le gouvernement du premier empereur et de la restauration, la suppression du cours de 86 fr. 40 du doublon. »

Heureusement alors, la liberté de la presse n'était pas aux colonies ; depuis le 29 décembre 1851, les journaux étaient soumis à la surveillance du gouverneur et ne purent entraver par leur polémique passionnée les sages réformes de M. de Gueydon, le procédé des avertissements avait été étendu aux colonies. La presse fut, au contraire, un instrument dont le gouverneur se servit avec habileté pour populariser ses réformes. L'autorité de l'administrateur venait en aide aux tâtonnements de l'économiste et tranchait les difficultés.

Tout ceci se passait dans les années de 1853, 1854 et 1855, qui correspondent aux plus heureux événements du nouvel empire. La colonie avait célébré avec enthousiasme le mariage de l'empereur Napoléon avec la belle Eugénie de Montijo, comme une sorte d'hommage rendu à l'impératrice Joséphine de La Pagerie. Les récits de la guerre de Crimée, les sanglantes batailles de l'Alma et de Traktir, le siège et la prise de Sébastopol produisaient sur les esprits le même effet que les récits des anciennes croisades. La visite de la reine Victoria à Paris, enfin la naissance du prince impérial et toutes les fêtes qui avaient lieu semblaient la consécration du nouvel empire. La colonie voulut prendre part à l'Exposition universelle des produits de l'industrie ouverte le 15 mai 1855. Au milieu des échantillons très variés de son agriculture et de son industrie : sucre, café, coton, bois de construction ou d'ébénisterie et des épiceries de toutes sortes, figurait l'esquisse en plâtre de la statue de l'impératrice Joséphine, par le statuaire Debray, comme un des plus beaux produits de la Martinique. De nombreuses récompenses avaient été obtenues. En les remettant aux exposants, je dois, ajoutait le gouverneur, adresser un témoignage public de la satisfaction du ministre à ceux de MM. les habitants qui ont le plus contribué à fournir les éléments de l'exposition, et spécialement aux membres de la commission chargée de les recueillir :

MM. Rufz de Lavison, maire et président; O'Lanyer, Le Lorrain, Peyraud aîné, Bellanger.

Amis du progrès, ils se sont généralement associés aux espérances d'amélioration et de perfectionnement attachées à la réalisation de la pensée impériale; ils ont donné l'exemple, et le succès obtenu leur assure des imitateurs; que ces hommes distingués reçoivent ici les félicitations qui leur sont dues.

Le comte de Gueydon avait été élevé, le 12 décembre, au grade de contre-amiral; cette nouvelle arrivait à la Martinique en janvier. Il vint passer dans la ville de Saint-Pierre cette époque de l'année qui, étant celle des fraîcheurs, est

aussi aux colonies, comme en France, l'époque des fêtes. La ville de Saint-Pierre voulut célébrer la promotion si bien méritée de son gouverneur : une fête de nuit fut improvisée au Jardin des plantes de la ville, dont les beaux sites et les beaux arbres sont une des curiosités des Antilles ; des orchestres de musique placés dans les bosquets, une illumination à l'italienne avec des lanternes de couleur suspendues entre les feuillages, des flambeaux de gomme-résine répandus partout, et par moments la lueur fantastique des feux de Bengale éclairant les massifs de bambous qui entourent la belle cascade du jardin produisaient un effet magique, et beaucoup de spectateurs convenaient qu'ils n'avaient jamais rien vu de plus pittoresque que cette décoration naturelle. Toute la population de Saint-Pierre et de ses environs se pressait dans cette enceinte et se livrait aux danses du pays. Le gouverneur fut partout salué des plus vives acclamations.

Ce qui ajoutait encore à cette bonne disposition des esprits, c'était les hauts prix des denrées du pays ; la suppression du droit de douane de 20 francs sur les alcools de provenance coloniale (26 juin 1854) avait produit une hausse extraordinaire des rhums et des tafias, dont la guerre augmentait la consommation ; l'exportation de la Martinique de cet article s'était élevée à 4 205 923 litres en 1854.

La loi des sucres, votée en 1850, n'avait pas été promulguée par suite des événements du 2 décembre ; le gouvernement, issu du coup d'Etat, lui avait substitué une autre législation ; un décret impérial du 27 mai 1854 en avait remplacé les bienfaits pour les colonies par une détaxe de 7 fr. 80, au lieu de 6 francs accordés par l'Assemblée législative. En mai 1856, une nouvelle loi fut mise en discussion au Corps législatif.

Dès l'année 1853, les modifications apportées, en France, au tarif des douanes faisaient pressentir une tendance à abattre les barrières élevées autrefois entre l'étranger et l'intercourse national, c'est-à-dire le règne prochain de la doctrine économique du libre-échange ou *free trade* pratiquée en Angleterre. Beaucoup de réformes dans le régime douanier commençaient à être opérées dans ce sens, et parmi celles qui

intéressaient les colonies il faut mettre le décret du 20 décembre 1854, autorisant la réduction du droit différentiel sur les sucres étrangers et l'admission en franchise ou à des droits modérés des mélasses coloniales ou étrangères destinées à la distillation. Mais l'exportation des mélasses coloniales était loin d'être en proportion des mélasses étrangères fournies par la Belgique, et la surtaxe des sucres étrangers avait été toujours considérée comme la sauvegarde de l'industrie coloniale.

Les appréhensions que ces mesures éveillèrent dans la colonie se trouvent reproduites dans l'allocution que mon frère Paul Ruz de Lavison, président de la chambre de commerce, eut occasion d'adresser au gouverneur dans une visite qu'il fit, pendant son séjour à Saint-Pierre, à la chambre de commerce de cette ville pour en inaugurer l'installation le 5 février 1855.

Monsieur le gouverneur,

Permettez d'abord que nous vous adressions nos remerciements pour l'honneur que vous nous faites de venir présider à l'installation de la chambre de commerce de Saint-Pierre. Votre présence à cette modeste cérémonie témoigne deux grandes choses :

Contre-amiral de France, vous renouvez une des plus vieilles traditions coloniales : la bienveillance et la protection de la marine de l'Etat toujours acquises au commerce des colonies.

Gouverneur de la Martinique, vous montrez que votre sollicitude s'étend à tout; que les intérêts qui vous sont confiés vous sont également chers; qu'ici agriculture et commerce accomplissent la même œuvre, sont frère et sœur, et qu'honorer l'un, c'est travailler à la prospérité de l'autre.

Permettez aussi, monsieur le gouverneur, que, au milieu des témoignages de notre reconnaissance, nous vous laissions voir les appréhensions qui sont au fond de nos cœurs; les dernières nouvelles de la France, cette diminution de la surtaxe des sucres étrangers, considérée jusqu'à présent comme la sauvegarde de notre industrie, nous donne les plus grandes inquiétudes.

Nous craignons que notre sucre, produit à grands frais en raison des circonstances que vous connaissez, ne puisse soutenir la concurrence des sucres produits par les colonies à esclaves, où le travail est à vil prix; nous craignons que la nouveauté d'un commerce encore

non expérimenté ne détourne de nous les navires français et ne les attire sur les rivages étrangers, et que la hausse du fret, comme l'an dernier, ne nous fasse perdre ce léger bénéfice de la diminution des droits qu'avait voulu nous assurer l'équitable munificence de l'empereur. Il a fallu toutes les bonnes paroles que vous nous avez dites, l'assurance que la mesure n'était que provisoire et commandée par les nécessités du moment ; il a fallu toute la confiance que nous inspire la sollicitude éclairée de S. Exc. le ministre de la marine, pour que le découragement ne fût porté à l'extrême. Dites-lui bien, monsieur le gouverneur, que tout notre espoir est en lui ; dites-lui la gêne où nous sommes ; dites-lui les craintes qui nous serrent le cœur dès l'ouverture de cette récolte, et nous espérons que votre voix sera écoutée du ministre, juste appréciateur du mérite, et qui porte si haut, sur toutes les mers, le pavillon de la France.

En effet, le premier effet de la diminution de la surtaxe des sucres étrangers, qui équivalait à une rupture du pacte colonial, avait été de détourner les navires du commerce français vers les ports de Cuba et de Porto-Rico, où ils trouvaient des sucres bruts à 40 francs au-dessous du cours des colonies françaises ; il en était résulté pour l'exportation de la récolte de 1855 une hausse du fret qui avait contre-balancé les avantages de la détaxe de 7 francs et de grandes craintes pour l'avenir ; les spéculations sur cette denrée, qui en maintenaient le prix, s'étaient ralenties.

Voici quelle fut la réponse du gouverneur :

Messieurs,

Je suis très flatté de voir mes sentiments compris et appréciés comme ils méritent de l'être. Comme tous mes prédécesseurs, j'ai de bonnes et de très bonnes intentions ; mais permettez-moi de vous dire en passant que ces mots, trop souvent répétés, résonnent mal à mon oreille. En administration, les bonnes intentions sont peu de choses, les résultats seuls ont de l'importance. Vous m'avez compris, messieurs, et vous ne m'avez pas adressé un discours banal ; je vous en remercie, et je vais vous répondre en quelques mots.

C'est avec raison que vous considérez comme sœurs les industries agricoles et commerciales. Que deviendrait en effet l'agriculture, si elle n'avait pas de débouché ? Que deviendrait le commerce, s'il n'a-

vaît pas les produits agricoles pour faire ses retours? Ces deux industries sont inséparables : l'une ne peut exister sans l'autre. Cela est vrai, et il importe à un haut degré que tous le comprennent. Aidez-vous donc les uns les autres pour la prospérité de tous. Travaillez sans cesse, vous, messieurs, qui êtes à la tête du commerce, à développer l'aisance des habitants en les aidant de vos capitaux, en facilitant le placement de leurs denrées aux prix les plus avantageux ; quand la campagne sera prospère, le commerce sera riche.

En ce qui touche la production, je n'ai nulle inquiétude. Par suite des mesures que j'ai prises, l'ordre, le travail et la régularité de ce travail se consolident chaque jour davantage. Bientôt une large immigration comblera les vides qui existent encore dans les rangs des ateliers, et les produits deviendront, j'en suis certain, plus abondants qu'à aucune époque ; alors tout ce qu'il est en mon pouvoir de faire sera fait. Mais cela ne suffit pas, dites-vous, il faut encore quelque chose, et cela est vrai.

Produire est un élément essentiel du problème à résoudre ; mais produire sans vendre, ou plutôt en vendant avec perte, c'est la ruine, je ne saurais le contester. Aussi suis-je désolé de ne pouvoir, sous ce rapport, qu'unir mes vœux aux vôtres ; mais j'en poursuivrai la réalisation de tous mes efforts.

C'est ici le lieu de vous dire de vous garder soigneusement de rien exagérer ; c'est toujours l'exagération qui a perdu ce pays ; en disant trop, on ne dit rien, personne ne vous croit ; en disant vrai, la réfutation devient impossible, et, n'en doutez pas, messieurs, le jour où le gouvernement de l'empereur sera complètement édifié sur notre situation véritable, nous n'aurons plus rien à redouter, car l'empereur veut la justice. Sa Majesté veut que nous obtenions une juste rémunération de notre travail.

Ainsi, comme vous le voyez, je ne suis pas d'avis qu'il y ait lieu de se préoccuper trop sérieusement de la mesure qui vient d'être prise au bénéfice des sucres étrangers. C'est là sans doute, à notre point de vue local, un événement qui nous atteint sensiblement au moment même où une lueur d'espérance luisait à nos yeux ; mais c'est une nécessité du moment qu'il faut se résigner à subir. Comptez sur la sollicitude éclairée de S. Exc. le ministre de la marine ; je vous garantis qu'elle ne vous fera point défaut pour réparer autant que possible la perte que vous faites en ce moment. De mon côté, j'ai fait et je ferai tous mes efforts pour démontrer que le prix de nos denrées a cessé d'être rémunérateur.

Je vous répète, messieurs, en terminant : tous mes instants vous seront consacrés ; j'étudie sans cesse vos besoins, et je ne faillirai jamais à la tâche que je me suis imposée : la prospérité et le bonheur de la belle Martinique !

Cependant les prix du sucre, qui étaient alors de 48 à 50 francs les 100 kilogrammes, s'élevaient à la fin de cette année à 60 francs, et dès lors commença sur cette denrée une hausse que nous verrons dans les années suivantes se développer à un taux extraordinaire ; dès lors, on put constater que la moyenne des prix depuis les trois années 1853, 1854 et 1855 du travail libre dépassait la moyenne des dernières années de l'esclavage.

Le travail était devenu plus régulier sur les habitations ; les prétentions de part et d'autre, ne comptant plus sur le relâchement de l'autorité, se contenaient. Le vagabondage, réprimé par la nouvelle législation des livrets et du passeport, laissait moins de vides dans les rangs des ateliers.

Le 13 septembre 1855 fut promulgué un arrêté général, contrôlé et coordonné par une commission de magistrats, qui résumait tous les arrêtés, ordonnances et décrets sur les livrets, les passeports, l'immigration, sur le vagabondage, les amendes et autres peines de police émises précédemment, et dont l'expérience avait constaté l'efficacité. Cette revision peut être considérée comme le code du travail colonial et fera le plus grand honneur au gouvernement de M. le comte de Gueydon, car c'est à ce code de travail que la colonie a dû sa prospérité pendant plusieurs des gouvernements qui suivirent.

Deux autres réformes importantes parties de la métropole, mais qui se rattachent au gouvernement de M. de Gueydon, sont d'abord le décret relatif à l'organisation judiciaire des tribunaux de première instance et de la juridiction correctionnelle. Jusqu'alors les jugements des tribunaux de première instance avaient été rendus par un seul juge, appelé, suivant le régime politique, *juge royal*, *national* ou *impérial* ; ces jugements d'un seul homme avaient été plus d'une

fois reconnus entachés de partialité et même de vénalité, aussi étaient-ils souvent cassés par la cour d'appel; l'adjonction de deux autres juges parut devoir offrir plus de garantie.

En même temps les tribunaux de première instance furent chargés de connaître en premier ressort de tous les délits dont la peine excédait la compétence des juges de paix en matières correctionnelles, jusqu'alors apportées à la cour d'appel siégeant à Fort-de-France; on évitait par là des déplacements coûteux aux habitants du ressort de Saint-Pierre.

A l'audience de rentrée de la cour impériale de cette année 1855, le discours d'usage fut prononcé par le procureur général Charles Larougery, magistrat créole, qui fit preuve d'un grand talent et d'une grande sagesse constatés par sa longue durée dans ce poste élevé.

M. de Larougery et M. Mittaine, président du tribunal, ainsi que M. le conseiller Fichet, aidèrent beaucoup de leurs lumières l'amiral de Gueydon.

La seconde mesure que j'ai indiquée, et qui fut promulguée le 5 septembre 1855, était relative au régime financier des colonies; c'était une nouvelle répartition des divers fonds constituant le budget colonial.

La session du conseil général de cette année s'ouvrit le 1^{er} octobre, et fut close le 25. Nous n'eûmes qu'à féliciter et remercier le gouverneur des nouvelles mesures prises par lui, et dont les bons effets se firent sentir. Les ressources procurées au Trésor par une perception plus active des impôts permirent de supprimer la taxe des *guildveries* et de modérer le droit de sortie sur les sucres. Un grand nombre de travaux avaient été exécutés avec une économie inconnue jusqu'alors dans l'administration coloniale; les dépenses de l'immigration étaient assurées, le déficit ouvert depuis 1852 comblé. Il restait encore pour la caisse de réserve 76 000 francs; depuis longtemps on n'avait eu une pareille situation financière, aussi ce fut avec une satisfaction véritable qu'à notre audience de clôture je lus au gouverneur l'adresse par la-

quelle le conseil général lui témoignait la reconnaissance de la colonie.

A toutes les époques, et particulièrement à celle qui répond au second empire, les administrateurs ont tenu de laisser après eux dans l'érection des édifices et des autres grands travaux publics des monuments que beaucoup croient devoir conserver leur mémoire d'une façon plus durable et plus populaire que les arrêtés et les ordonnances dont il faut chercher le souvenir dans les annales de l'histoire ; l'activité du comte de Gueydon ne négligea pas ce genre de service et de recommandation.

La route stratégique ouverte par l'amiral Bruat entre Fort-de-France et Saint-Pierre étant sous le ciel tropical trop longue et trop fatigante pour être franchie en une seule étape, l'amiral de Gueydon y établit sur un plateau, près la source de la rivière Blanche, un village dont l'air pur et salubre devait non seulement servir de poste de convalescence pour les troupes de la garnison (décembre 1854), mais qui, par des concessions de terrains, devait relever la culture du café. Ce village s'appela l'Alma, du nom de la victoire dont les récits réjouissaient alors la colonie.

A Saint-Pierre furent jetés les fondements du grand hôpital civil dont j'étais alors le médecin (1856) et à l'érection duquel je donnai tous mes soins, et j'eus l'honneur à cette occasion d'adresser des remerciements au gouverneur et à M^{gr} l'évêque, qui avait bien voulu nous donner sa bénédiction.

Les principales voies publiques reliant les communes entre elles furent empierrées, des ponts construits sur plusieurs rivières au Lamenton et au quartier de la Grand'Anse.

Mais le travail le plus considérable exécuté sous l'administration de M. de Gueydon, et auquel il a laissé son nom, est le grand canal-aqueduc qui amène à Fort-de-France l'eau limpide de la rivière de Case-Navire en quantité assez considérable pour suffire à tous les besoins de la ville (57 283 mètres cubes d'eau en vingt-quatre heures). Ce canal, qui n'a pas moins de 8 000 à 9 000 mètres de long et qui prend sa source dans les montagnes du centre de l'île appelées les Pitons,

après un parcours à travers des accidents de terrain multiples et le percement d'un tunnel de 160 mètres, arrivait à un château d'eau, vaste réservoir situé sur le morne qui domine à l'ouest la ville de Fort-de-France ; après s'être épurée de ses dépôts, l'eau était répartie aux établissements publics, à l'aiguade de la marine et aux particuliers qui en payaient la concession.

On avait employé à cette construction, sous la direction du chef de bataillon Scheffer, des détachements militaires, la compagnie des sapeurs-mineurs et les détenus de l'atelier de discipline pour non-paiement de l'impôt, ce qui fit qu'elle ne coûta que 160 000 francs. Un des caractères des œuvres de M. de Gueydon fut la sage économie qui fut observée dans toutes, ce qui montre à quels résultats on pourrait arriver en ménageant les deniers publics.

Ainsi fut résolu un problème qui depuis 1779 avait, à différentes fois, occupé l'administration coloniale. En 1779, il en avait coûté plus de 100 000 francs à l'Etat pour approvisionner d'eau l'escadre sous les ordres de l'amiral d'Estaing. Le marquis de Bouillé avait fait commencer quelques études sur cette question, lesquelles avaient été reprises par M. de Béhague et par l'amiral Villaret de Joyeuse ; mais jamais il n'y avait eu commencement d'exécution. Toujours l'eau de Fort-de-France, insuffisante, trouble et peu salubre, avait continué d'être fournie par la petite rivière Levassor ou Madame, qui est aux portes de la ville.

Ce beau travail avait eu un autre avantage, l'emploi des condamnés pour vagabondage ; ils avaient trouvé dans des travaux en plein air des conditions de santé que ne leur offraient pas l'oisiveté des villes et les ennuis de la prison. Sous la vigilante surveillance du gouverneur, la plus stricte discipline avait pu être maintenue, les évasions avaient été rares et la mortalité au-dessous du chiffre de la mortalité générale.

M. de Gueydon ne pouvait être indifférent aux choses religieuses ; toujours l'évêque Leherpeur trouva en lui un concours éclairé pour en étendre l'influence et les enseignements.

Il fut puissamment secondé dans l'établissement du double séminaire destiné à l'instruction religieuse et laïque ; l'église des Ursulines, qui n'était qu'une succursale de la paroisse du Fort, fut érigée en paroisse du centre sous le vocable de Saint-Etienne, nom patronymique de l'évêque et du maire. Les chapelles construites sur différents points de l'île, en vertu de la loi de 1845 et 1846 pour préparer à l'abolition de l'esclavage, et qui tombaient en ruine, furent partout réédifiées. Le siège de l'épiscopat étant transféré à Saint-Pierre, l'église du mouillage, érigée en cathédrale, n'étant pas en rapport avec sa destination, reçut l'agrandissement qu'on lui voit aujourd'hui. Enfin, c'est à cet ordre d'idées qu'il faut rapporter la décoration de la Légion d'honneur que M. de Gueydon obtint pour le frère Arthur, supérieur des religieux de Ploermel, chargés de l'instruction primaire dans les colonies, distinction que le gouverneur voulut lui-même remettre solennellement dans la cérémonie qui eut lieu la veille de son départ.

Quoique réputé clérical, en raison sans doute du respect qu'il mettait dans ses actes et dans ses paroles toutes les fois qu'il s'agissait de choses religieuses, M. de Gueydon sut allier à cette déférence une grande fermeté lorsqu'il se trouvait en présence de prétentions qu'il lui paraissait impossible de satisfaire. M^{sr} Leherpeur, homme excellent, mais, comme beaucoup de hauts dignitaires de l'Eglise, mauvais comptable, ne mesurait pas toujours ses projets sur les deniers publics, qu'il croyait inépuisables, comme son zèle ; il rencontra toujours dans le gouverneur un modérateur inflexible.

Le départ eut lieu le 17 juillet. Quelques jours auparavant, le gouverneur avait procédé, avec toute la pompe en usage dans de semblables cérémonies, à l'inauguration du canal dont nous venons de parler, puis à la pose de la première pierre du piédestal de la statue de l'impératrice Joséphine, que la colonie attendait.

« Bientôt, disait-il, sur ces assises s'élèvera le marbre qui transmettra à nos arrière-neveux la plus grande illustration

de la Martinique, l'image de l'auguste Joséphine, que la Providence désigna pour être la compagne de Napoléon I^{er} et l'aïeule de Napoléon III, et que popularisèrent ses grâces et sa bonté créole, en en faisant l'ornement du plus beau trône du monde. »

C'est ainsi que M. de Gueydon nous fit ses adieux, sans emphase, sans même les adresses provoquées en pareils cas ; mais laissant des institutions utiles qui devront faire durer le souvenir de son gouvernement comme celui d'un des meilleurs qu'ait eus la Martinique.

M. de Gueydon est né à Granville, demi-Breton, demi-Normand, « tenace comme l'un, fin comme l'autre », disent ses compétiteurs ; figure originale, au galbe socratique et narquois, l'œil singulièrement vif et intelligent qui fait oublier tout le reste ; sa parole, brève et impérative, et ses manières un peu brusques, sans jamais sentir le marin de théâtre ; il aime la conversation, mais en homme sûr de l'arrêter au point où il voudra. Jamais je n'ai vu chef soutenir mieux la discussion avec ses subordonnés, laissant tout dire, mais cédant rarement ; le caractère créole ne lui déplaisait pas, son activité répondait à sa volonté ; quoiqu'il entreprit beaucoup à la fois, il n'abandonnait aucune chose commencée et la suivait jusqu'à son accomplissement. Cette activité était vraiment infatigable ; chaque jour, après le travail du cabinet, il consacrait quelques heures à visiter les travaux en cours d'exécution. Voici ce que j'ai entendu raconter par M. le commissaire de marine, son directeur de l'intérieur, M. Bontems. Ils étaient à Bellevue, maison de campagne du gouverneur ; il tombait une de ces pluies comme il en tombe en hivernage aux colonies, sans une minute d'embellie ; les chevaux étaient sellés et le gouverneur consultait le ciel à chaque instant, quand, se tournant vers M. Bontems : « Partons, dit-il, et prenons un arrêté contre la pluie. » Je crois que, dans sa jeunesse et durant les loisirs de la mer, il avait pu faire quelques études d'économie politique ; mais je ne lui ai jamais vu un livre en mains ; il devinait plus qu'il n'apprenait les choses, et surtout ne les faisait pas comme tout le monde ;

rien en lui ne décelait un lettré ; on voit pourtant par ses discours qu'il était éloquent, et je lui ai vu plus d'une fois donner des marques d'une sensibilité vraie.

Je ne payerais pas complètement la dette de la colonie si je ne disais que M^{me} la comtesse de Gueydon se montra la digne compagne du gouverneur et sut régir son salon comme son mari les affaires publiques ; bonne, avenante à tout le monde, sans recherche de popularité, elle ne souleva jamais aucune de ces questions de préférence ou d'exclusion qui divisaient la société coloniale. Elle n'avait pour garder sa porte que sa distinction ; n'en approchait pas qui ne s'en sentait pas digne. Le gouverneur avait pour règle de ne jamais intervenir dans les rapports de la vie privée ; mais pour les lieux et réunions publics, cafés, théâtres, bals ou concerts et cérémonies, l'admission en était libre à qui en remplissait les conditions ; cette police, fermement maintenue, prévint toutes les contestations.

Si je parle avec complaisance de l'administration de M. de Gueydon, c'est qu'il est celui de nos gouverneurs que j'ai eu l'honneur d'approcher de plus près, ayant été sous lui maire de Saint-Pierre et président du conseil général. Ce fut avec toute la conviction possible que je lui prêtai tout le concours dont j'étais capable, dans la sphère restreinte de mes attributions. On a vu avec quel soin je m'appliquai à étendre l'instruction publique, à établir les institutions hospitalières. J'aurais voulu aussi embellir la ville de promenades ombragées, les beaux arbres me paraissant l'architecture naturelle de notre pays. C'est ainsi que je commençai des plantations le long des grandes routes aboutissant à la ville et partant du Prêcheur, du Carbet et du Moine-Rouge. J'abrégéai la route du Carbet en faisant percer le morne qui l'obstruait du côté du rivage et obligeait souvent à faire un long détour pour arriver à ce quartier ; tout cela, avec l'économie que commandaient les finances de la ville, fut laissé comme des indications et des amorces à mes successeurs pour des temps plus heureux.

REVUE BRITANNIQUE

REVUE INTERNATIONALE
POLITIQUE, SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION

DE M. PIERRE-AMÉDÉE PCHOT

Par livraisons mensuelles d'environ 300 pages, quelquefois accompagnées de gravures et de cartes.

Littérature. — Beaux Arts. — Sciences. — Histoire. — Critique.
Biographie. — Économie politique. — Industrie. — Statistique. — Agriculture.
Commerce. — Voyages. — Romans. — Théâtres. — Miscellanées, etc., etc.

Ce n'est pas après cinquante-sept années d'existence qu'un recueil qui occupe dans la presse le rang de la REVUE BRITANNIQUE a besoin d'un long prospectus. Mais la REVUE BRITANNIQUE, jalouse d'acquérir de nouveaux lecteurs, tout en conservant ses souscripteurs primitifs, ne saurait négliger d'appeler de temps en temps l'attention du public éclairé sur ses nombreux travaux, qui composent une véritable encyclopédie scientifique et littéraire. Fière d'avoir eu l'initiative d'une foule d'idées utiles et pratiques, toujours en quête de tout ce qui peut rajeunir son programme, la REVUE BRITANNIQUE doit faire remarquer à ceux qui ne la connaissent encore que par son premier titre, qu'aucun recueil de notre époque n'est moins restreint dans les limites d'une spécialité. Par conséquent, quoique puisant largement dans les Revues anglaises et tenant au courant de tout ce qui se passe en Angleterre, sa REVUE n'est pas un recueil *anglais*, mais un *recueil international ou plutôt cosmopolite et universel*, où toutes les pensées se font jour ; un recueil indépendant par la direction, affranchi de toute coterie, et le seul peut-être des recueils français qui subordonne à un plan rationnel la variété continuelle de ses articles, dont un coup d'œil jeté sur la liste ci-après peut donner une idée.

Sans vouloir critiquer les autres organes de la presse au profit de la REVUE BRITANNIQUE, il est permis de faire observer que c'est la seule Revue peut-être qui, dans le choix de ses articles d'imagination, ait toujours sévèrement respecté la morale et les mœurs. En même temps que plus d'une nouvelle publiée par la REVUE BRITANNIQUE a été heureusement transportée au théâtre, on peut lire en famille le recueil entier, qui offre des sujets d'instruction et d'amusement pour tous les âges.

La REVUE BRITANNIQUE, qui a pour principaux collaborateurs des savants et des écrivains d'un talent reconnu, traduit librement et en français littéraire les documents dont elle fait usage ; mais c'est en reliant ensemble les diverses parties de la rédaction, c'est en remplissant les lacunes par des notes, enfin en tendant toujours à cette unité relative, sans laquelle on réunit au hasard quelques miscellanées, mais on ne fait pas une *Revue*. Aussi la REVUE BRITANNIQUE aux articles traduits a-t-elle toujours ajouté des articles originaux sur les sciences, l'histoire, l'industrie, etc., des extraits de tout livre important publié dans les deux mondes. Enfin, à côté de la correspondance scientifique, littéraire, industrielle, etc., datée de Londres; d'Édimbourg et de Dublin, prennent place des correspondances de Belgique, d'Orient, d'Espagne, d'Allemagne, d'Italie, de Russie, d'Amérique, etc., la REVUE BRITANNIQUE comprenant dans son cadre toutes les littératures ; celles du Midi comme celles du Nord. Là sont consignés les projets, les essais nouveaux tentés dans l'intérêt de la science, de l'art ou de l'industrie ; là se retrouvent tous ces jalons précieux qui servent à indiquer la marche de la civilisation, n'importe sous quelle forme se produisent ses progrès, n'importe sous quelle latitude ils se réalisent.

Une existence de cinquante-sept années a valu à la REVUE BRITANNIQUE quelques richesses bibliographiques ; la bibliothèque du directeur actuel est une des plus complètes en livres anglais qu'il y ait à Paris et elle s'augmente chaque jour des Magazines et Recueils périodiques et de tous les ouvrages importants qui paraissent à Londres et à Édimbourg, à Leipzig, à Florence, à Madrid, à Boston, à New-York, etc. Chaque année, enfin, le Directeur, par de nouveaux voyages en Angleterre, en Allemagne, en Belgique, etc., resserre ses anciennes relations et en crée de nouvelles.

BUREAUX D'ABONNEMENT ET DE RÉDACTION

PARIS. 50, BOULEVARD HAUSSMANN

DERRIÈRE LE NOUVEL OPÉRA.

CONDITIONS D'ABONNEMENT

PARIS.....	Six mois, 26 ^f 50 ^c	—	Un an, 50 ^f »
DÉPARTEMENTS.....	Six mois, 29 ^f 50 ^c	—	Un an, 56 ^f »
ÉTRANGER (union postale).	Six mois, 30 ^f »	—	Un an, 57 ^f »